



AVENANT DE CESSION DE CONTRAT (à compléter en Majuscules)

« S01/S06/S10/S10B/S11/S11M/S11MV2 »

**POUR L'ACHAT PAR LE SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Marie) D'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE**

Entre LE CEDANT (ANCIEN TITULAIRE)

(1)

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE

Domicilié (2).....

Désigné ci-après par « l'Ancien Producteur »

Déclare céder l'installation sis au (3).....

ADRESSE DU SITE DE PRODUCTION

L'Ancien Producteur devra établir sa facture soldante sur la base des index relevés ci-après et la transmettre à l'Acheteur, accompagné de son RIB pour règlement.

Et LE CESSIONNAIRE (NOUVEAU TITULAIRE)

(4).....

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE

.....
SIREN OBLIGATOIRE SI PROFESSIONNEL

Domicilié

(5).....

Désigné ci-après par « le Producteur »

Le nouveau Producteur prendra rendez-vous à la date d'échéance du contrat pour effectuer une relève contradictoire avec l'Acheteur afin d'établir sa facture dont les index relevés ci-après seront les index de départ.

(6) **Le producteur n'est pas assujéti à la TVA (cocher la case si vous n'avez pas de numéro SIREN)**

Il déclare bénéficié de la franchise fixée par l'Article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts ».

Le producteur est assujéti à la TVA (cocher la case si vous avez un numéro SIREN)

Soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du Producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

Et LE SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Marie)

Représenté par Mr Camille ROUSSELET, en qualité de Président, dont le siège social est situé au 1 chemin du Fourpéret 25160 LABERGEMENT STE MARIE.

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR61 252 503 206

Désigné ci-après par « les Parties »

Etant préalablement exposé que :

L'Ancien Producteur et l'Acheteur ont signé le contrat cité en référence pour l'achat d'énergie électrique (ci-après « le Contrat ») produite par l'installation décrite dans les Conditions Particulières.

CHACQUE PARTIE DOIT PARAPHER(7)

Le Cédant
(Ancien Producteur)

Le Cessionnaire
(Nouveau Producteur)

L'Acheteur
(le SIEL)



Les parties ont alors convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession du contrat

Les parties conviennent que le Contrat est cédé de l'Ancien Producteur au Producteur dans toutes ses stipulations sans limitation ou réserve d'aucune nature.

Le producteur se substituera, purement et simplement, dans l'intégralité des droits et obligations de l'Ancien Producteur, lequel se trouvera délié de tous droits et obligations à l'égard de l'Acheteur.

En conséquence de ce qui précède, les termes du Contrat se poursuivront entre l'Acheteur et le Producteur sans aucune autre modification que celle de la cession du Contrat au Producteur.

L'Ancien producteur s'engage à remettre au producteur son exemplaire du contrat (aucun duplicata ne sera délivré par l'Acheteur).

Article 2 : Date de prise d'effet de la cession du Contrat et relevés d'index

La cession du Contrat prend effet le : (8)

La date d'échéance du Contrat demeure inchangée.

Les index relevés à la date d'effet de la cession du contrat sont(9) :

- index de production : _____ kWh (joindre obligatoirement photo du compteur)
- index de non-consommation : _____ kWh (joindre obligatoirement photo du compteur)

Coordonnées	Ancien Producteur	Nouveau Producteur
Nouvelle adresse postale	
Téléphone
Adresse mail

Fait en triple exemplaire, à Labergement Ste Marie.

Attention tous les titulaires du contrat d'achat doivent signer le formulaire de cession(10) .

<p>Signature du Cédant (Ancien Producteur) Pour les sociétés : nom et qualité du signataire</p> <p>Le</p>	<p>Signature du Cessionnaire (Nouveau Producteur) Pour les sociétés : nom et qualité du signataire</p> <p>Le</p>	<p>Signature de l'Acheteur Nom et qualité du signataire</p> <p>Le</p>
--	---	--